

Information aux porteurs de parts

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Siège social: 5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 72. 925

(la «**société de gestion**»)

agissant en son propre nom et pour le compte de

CS Investment Funds 13

Fonds commun de placement

R.C.S. Luxembourg K681

(le «**fonds**»)

I. Les porteurs de parts du fonds sont informés par la présente que le conseil d'administration de la société de gestion (ci-après le «**Conseil d'administration**») a décidé de modifier le chapitre 2 «CS Investment Funds 13 – Récapitulatif des catégories de parts» du prospectus du fonds (le «**prospectus**»), et plus particulièrement les notes de bas de page (6) relatives à la définition de la catégorie de parts D et (9) relatives à la capacité des catégories de parts X1, X2, X3 et UX d'être converties dans toute monnaie librement convertible. Le texte de ces notes de bas de page est désormais rédigé comme suit:

	Ancienne formulation	Nouvelle formulation
Note de bas de page (6)	Les parts des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH» sont soumises à des frais de gestion globale dus par le fonds à la société de gestion, couvrant tous les frais et dépenses, tel que décrit au Chapitre 9 «Frais et impôts» de 0,03% p. a. minimum et de 0,25% p. a. maximum, même si, dans certains cas, les frais de transaction et les frais correspondants de la banque dépositaire peuvent être prélevés en sus. Des frais supplémentaires seront directement facturés à l'investisseur, selon les conditions du contrat distinct conclu entre l'investisseur et l'entité concernée de Credit Suisse Group AG.	Les parts des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH» ne sont pas soumises à une commission de gestion, mais uniquement à des frais de gestion globale dus par le fonds à la société de gestion, couvrant tous les frais et dépenses, tel que décrit au Chapitre 9 «Frais et impôts» de 0,03% p. a. minimum et de 0,25 35 % p. a. maximum, même si, dans certains cas, les frais de transaction et les frais correspondants de la banque dépositaire peuvent être prélevés en sus. Des frais supplémentaires seront directement facturés à l'investisseur, selon les conditions du contrat distinct conclu entre l'investisseur et l'entité concernée de Credit Suisse Group AG.
Note de bas de page (9)	La société de gestion peut décider en tout temps d'émettre des parts des catégories «AH», «BH», «CAH», «CBH», «DAH», «DBH», «EAH», «EBH», «IAH», «IAH25», «IBH», «IBH25», «MAH», «MBH», «UAH» et «UBH» dans d'autres monnaies librement convertibles et de fixer leur prix de première émission. En outre, la société de gestion peut décider en tout temps d'émettre des parts des catégories «AH», «BH», «CAH», «CBH», «DAH», «DBH», «EAH», «EBH», «IAH»,	La société de gestion peut décider en tout temps d'émettre des parts des catégories «AH», «BH», «CAH», «CBH», «DAH», «DBH», «EAH», «EBH», «IAH», «IAH25», «IBH», «IBH25», «MAH», «MBH», «UAH», et «UBH», «X1AH», «X1BH», «X2AH», «X2BH», «X3AH», «X3BH», «UXAH» et «UXBH» dans d'autres monnaies librement convertibles et de fixer leur prix de première émission. En outre, la Société de gestion peut décider en tout temps d'émettre des parts des catégories «AH», «BH», «CAH», «CBH», «DAH», «DBH», «EAH», «EBH»,

	<p>IAH25», IBH», IBH25», MAH», MBH», UAH» et UBH» dans des monnaies à convertibilité limitée ou dans des monnaies non convertibles – IDR, MYR, PHP et INR entre autres – et de fixer leur prix de première émission. Avant de transmettre une demande de souscription, les porteurs de parts doivent s’informer auprès des organes mentionnés au chapitre 13 «Informations aux porteurs de parts» afin de savoir si des parts des catégories AH», BH», CAH», CBH», DAH», DBH», EAH», EBH», IAH», IAH25», IBH», IBH25», MAH», MBH», UAH» et UBH» ont été émises entre-temps dans d’autres monnaies.</p> <p>Pour les catégories de parts AH», BH», CAH», CBH», DAH», DBH», EAH», EBH», IAH», IAH25», IBH», IBH25», MAH», MBH», UAH» et UBH», le risque de change lié à une dépréciation tendancielle de la monnaie de référence du compartiment par rapport à la monnaie alternative de la catégorie de parts concernée est fortement réduit dans la mesure où la valeur nette d’inventaire des catégories de parts AH», BH», CAH», CBH», DAH», DBH», EAH», EBH», IAH», IAH25», IBH», IBH25», MAH», MBH», UAH» et UBH», calculée dans la monnaie de référence du compartiment, est couverte par des contrats à terme sur devises contre la monnaie alternative correspondante.</p>	<p>IAH», IAH25», IBH», IBH25», MAH», MBH», UAH», et UBH, <u>X1AH», X1BH», X2AH», X2BH», X3AH», X3BH», UAH» et UXBH</u>», dans des monnaies à convertibilité limitée ou dans des monnaies non convertibles – IDR, MYR, PHP et INR entre autres – et de fixer leur prix de première émission. Avant de transmettre une demande de souscription, les porteurs de parts doivent s’informer auprès des organes mentionnés au chapitre 13 «Informations aux porteurs de parts» afin de savoir si des parts des catégories AH», BH», CAH», CBH», DAH», DBH», EAH», EBH», IAH», IAH25», IBH», IBH25», MAH», MBH», UAH», et UBH, <u>X1AH», X1BH», X2AH», X2BH», X3AH», X3BH», UAH» et UXBH</u>» ont été émises entre-temps dans d’autres monnaies.</p> <p>Pour les catégories de parts AH», BH», CAH», CBH», DAH», DBH», EAH», EBH», IAH», IAH25», IBH», IBH25», MAH», MBH», UAH», UBH», <u>X1AH», X1BH», X2AH», X2BH», X3AH», X3BH», UAH» et UXBH</u>», le risque de change lié à une dépréciation tendancielle de la monnaie de référence du compartiment par rapport à la monnaie alternative de la catégorie de parts concernée est fortement réduit dans la mesure où la valeur nette d’inventaire des catégories de parts AH», BH», CAH», CBH», DAH», DBH», EAH», EBH», IAH», IAH25», IBH», IBH25», MAH», MBH», UAH», UBH», <u>X1AH», X1BH», X2AH», X2BH», X3AH», X3BH», UAH» et UXBH</u>», calculée dans la monnaie de référence du compartiment, est couverte par des contrats à terme sur devises contre la monnaie alternative correspondante.</p>
--	--	---

II. Les porteurs de parts du fonds sont par ailleurs informés que le Conseil d’administration a décidé d’adapter légèrement le chapitre 5 «Participation au CS Investment Funds 13» du prospectus, et plus particulièrement la section «vi. Mesures contre le blanchiment d’argent» en vue de garantir que des mesures de customer due diligence accrue pour les intermédiaires agissant pour le compte d’investisseurs seront appliquées si les lois et règlements en vigueur le nécessitent.

III. Les porteurs de parts du fonds sont informés par la présente que le Conseil d’administration a décidé de modifier le chapitre 6 «Restrictions de placement» du prospectus, et plus particulièrement la définition de ce qu’est un «Fonds cible», afin de clarifier le fait que les compartiments du fonds peuvent procéder à des investissements croisés dans d’autres compartiments du fonds, ainsi que cela est déjà indiqué dans la section «Investissements croisés entre compartiments du fonds» du chapitre 4 «Politique de placement» du prospectus.

IV. Les porteurs de parts du fonds sont par ailleurs informés que le Conseil d’administration a décidé de modifier le chapitre 7 «Facteurs de risque» du prospectus afin de mettre à jour les facteurs de risque associés au mécanisme du China Bond Connect et d’intégrer une déclaration générale relative aux risques qui inclut les risques géopolitiques.

V. Les porteurs de parts du fonds sont par ailleurs informés que le Conseil d’administration a décidé de modifier le chapitre 9 «Frais et impôts» du prospectus, et plus particulièrement la section «ii. Frais», afin d’adapter les points b), i) et j) de la liste des frais que le fonds doit supporter, comme suit:

Ancienne formulation	Nouvelle formulation
b) tous les frais liés à l’achat et à la vente de titres et d’autres actifs, y compris, entre autres, les frais de courtage, commissions de tenue de compte de compensation, commissions facturées par les plateformes de compensation et frais bancaires usuels;	b) tous les frais liés à l’achat et à la vente de titres et d’autres actifs, y compris, entre autres, les frais de courtage, commissions de tenue de compte de compensation, commissions facturées par les plateformes de compensation, et frais bancaires usuels

	<u>et frais liés au système de règlement en continu (Continuous Linked Settlement, CLS);</u>
i) les frais, y compris ceux de consultations juridiques, pouvant incomber à la société de gestion ou de la banque dépositaire à la suite de mesures prises dans l'intérêt des porteurs de parts;	i) les frais, y compris ceux de consultations juridiques <u>et fiscales</u> , pouvant incomber à la société de gestion, <u>au gestionnaire de portefeuille</u> ou à la banque dépositaire à la suite de mesures prises dans l'intérêt des porteurs de parts <u>(tels que les frais juridiques et d'autres frais liés aux transactions exécutées pour le compte du compartiment) ainsi que les frais de licence en faveur des concédants de certaines marques de produits, marques de services ou indices;</u>
j) les frais encourus pour la préparation, le dépôt et la publication du Règlement de gestion et d'autres documents concernant le fonds, y compris les déclarations à l'enregistrement, les «informations clés pour l'investisseur», les prospectus ou les explications écrites à l'intention de toutes autorités gouvernementales et Bourses (y compris les associations locales d'agents de change) qui doivent être effectués en rapport avec le fonds ou avec l'offre de parts du fonds; les frais d'impression et d'envoi dans toutes les langues requises des rapports annuels et semestriels aux porteurs de parts, ainsi que les frais d'impression et de distribution de tous autres rapports et documents nécessaires en vertu des lois et règlements applicables des autorités précitées; tous les droits de licence dus aux fournisseurs d'indices; toutes les commissions à verser aux fournisseurs de systèmes de gestion des risques ou aux fournisseurs de données destinées à ces systèmes de gestion des risques utilisés par la société de gestion dans le but de répondre aux exigences réglementaires; les frais pour la comptabilité et le calcul de la valeur nette d'inventaire journalière qui ne peuvent pas excéder 0,10% par an; les frais des publications destinées aux porteurs de parts, y compris la publication des cours; les rémunérations et les frais des réviseurs et des conseillers juridiques du fonds et tous frais administratifs similaires, ainsi que les autres frais en rapport direct avec l'offre et la vente des parts, y compris les frais d'impression des copies des documents ou rapports susmentionnés que ceux qui sont chargés de la distribution des parts utilisent dans le cadre de cette activité. Les frais de publicité peuvent également être portés en compte.	j) les frais encourus pour la préparation, le dépôt et la publication du Règlement de gestion et d'autres documents concernant le fonds, y compris les déclarations à l'enregistrement, les «informations clés pour l'investisseur», les prospectus ou les explications écrites à l'intention de toutes autorités gouvernementales et Bourses (y compris les associations locales d'agents de change) qui doivent être effectués en rapport avec le fonds ou avec l'offre de parts du fonds; les frais d'impression et d'envoi dans toutes les langues requises des rapports annuels et semestriels aux porteurs de parts, ainsi que les frais d'impression et de distribution de tous autres rapports et documents nécessaires en vertu des lois et règlements applicables des autorités précitées; <u>la rémunération des membres du Conseil d'administration et leurs frais de déplacement et dépenses en espèces légitimes et documentés, la couverture d'assurance (y compris l'assurance des administrateurs/gestionnaires);</u> tous les droits de licence dus aux fournisseurs d'indices; toutes les commissions à verser aux fournisseurs de systèmes de gestion des risques ou aux fournisseurs de données destinées à ces systèmes de gestion des risques utilisés par la société de gestion dans le but de répondre aux exigences réglementaires; les frais pour la comptabilité et le calcul de la valeur nette d'inventaire journalière qui ne peuvent pas excéder 0,10% par an; les frais des publications destinées aux porteurs de parts, y compris la publication des cours; les rémunérations et les frais des réviseurs et des conseillers juridiques du fonds et tous frais administratifs similaires, ainsi que les autres frais en rapport direct avec l'offre et la vente des parts, y compris les frais d'impression des copies des documents ou rapports susmentionnés que ceux qui sont chargés de la distribution des parts utilisent dans le cadre de cette activité. Les frais de publicité peuvent également être portés en compte.

VI. Les porteurs de parts du fonds sont par ailleurs informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 9 «Frais et impôts» du prospectus, et plus particulièrement la section «ii. Frais» afin de clarifier le fait que tous les frais et dépenses occasionnés lors de la réalisation d'actifs ou autrement dans le cadre de la liquidation d'un compartiment devront être supportés par le compartiment concerné se trouvant en liquidation.

VII. Les porteurs de parts du fonds sont par ailleurs informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 12 «Durée, liquidation et regroupement» du prospectus afin d'y inclure un paragraphe supplémentaire intitulé «Dissolution d'un compartiment – Opérations de couverture de change» spécifiant les conditions dans lesquelles des opérations de change peuvent être utilisées dans le cadre de la dissolution d'un compartiment.

VIII. Les porteurs de parts du **Credit Suisse (Lux) Commodity Index Plus USD Fund** (le «**compartiment**») sont par ailleurs informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 22 «Compartiments», et plus particulièrement la section du compartiment «Objectif et politique de placement», en vue de garantir que les engagements pris dans le cadre de produits dérivés sont couverts en permanence par des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des titres de créance d'une durée résiduelle maximale de 18 mois (au lieu d'une durée résiduelle de douze mois).

Les porteurs de parts qui n'acceptent pas les modifications mentionnées aux points **I., V., VII. et VIII.** ci-dessus peuvent se faire rembourser leurs parts sans frais jusqu'au 30 novembre 2022 à 15 :00 HEEC.

Les porteurs de parts sont priés de noter qu'après l'entrée en vigueur des changements susvisés, le nouveau prospectus, le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), les derniers rapports annuels et semestriels, ainsi que le règlement de gestion du fonds pourront être obtenus auprès du siège de la société de gestion conformément aux dispositions du prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur www.credit-suisse.com.

Luxembourg, le 31 octobre 2022

Le Conseil d'administration de la société de gestion, pour le compte du fonds